Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10136 —PGGM/Arcus/AMP/Alpha Trains)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 32/13)

1. Le 25 janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Stichting Depositary PGGM Infrastructure Funds, qui fait partie du groupe PGGM («PGGM», Pays-Bas),

— Arcus European Investment Manager LLP («Arcus», Royaume-Uni),

— AMP Capital Investors («UK») Limited («AMP», Royaume-Uni), et

— Alpha Trains (Luxembourg) Holdings S.à.r.l. («Alpha Trains», Luxembourg).

PGGM, Arcus et AMP acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Alpha Trains.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PGGM: gestion de pensions pour différents fonds de pension, les employeurs affiliés et leurs salariés,

— Arcus: gestionnaire de fonds indépendant spécialisé dans les infrastructures européennes,

— AMP: gestionnaire d'investissements dans un large éventail de classes d'actifs opérant dans le monde entier,

— Alpha Trains: société spécialisée dans la location de véhicules ferroviaires, fournissant du matériel roulant à des opérateurs publics et privés dans plusieurs pays d'Europe continentale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10136 —PGGM/Arcus/AMP/Alpha Trains

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE